

Zonage
Zone urbaine de centres anciens
Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
Zone urbaine pavillonnaire
Zone d'équipements d'intérêt collectif
Zone urbaine de faubourg
Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
Zone urbaine des villages et leurs extensions
Zone urbaine de mutation ou requalification
Secteur de projets
Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
Zone économique
Zone dédiée à l'enseignement supérieur
Zone à urbaniser
Zone agricole
Zone naturelle et forestière
Zone naturelle sensible

- ★

Espace boisé classé
- ★

Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme
- ★

Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ★

Point de vue
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

—

Recul obligatoire des constructions :
2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

—

Emplacement réservé

—

Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement

—

Secteur commercial :
Secteur de Centralité commerciale
Secteur de Périphérie Commerciale

—

Bande de recul (article L111-6 CU)

—

Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables

—

Zone humide effective

—

Zone humide probable

—

Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)

—

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)

—

Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU

—

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)

—

Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)

—

Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)

—

Espace boisé classé

—

Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager

—

Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement

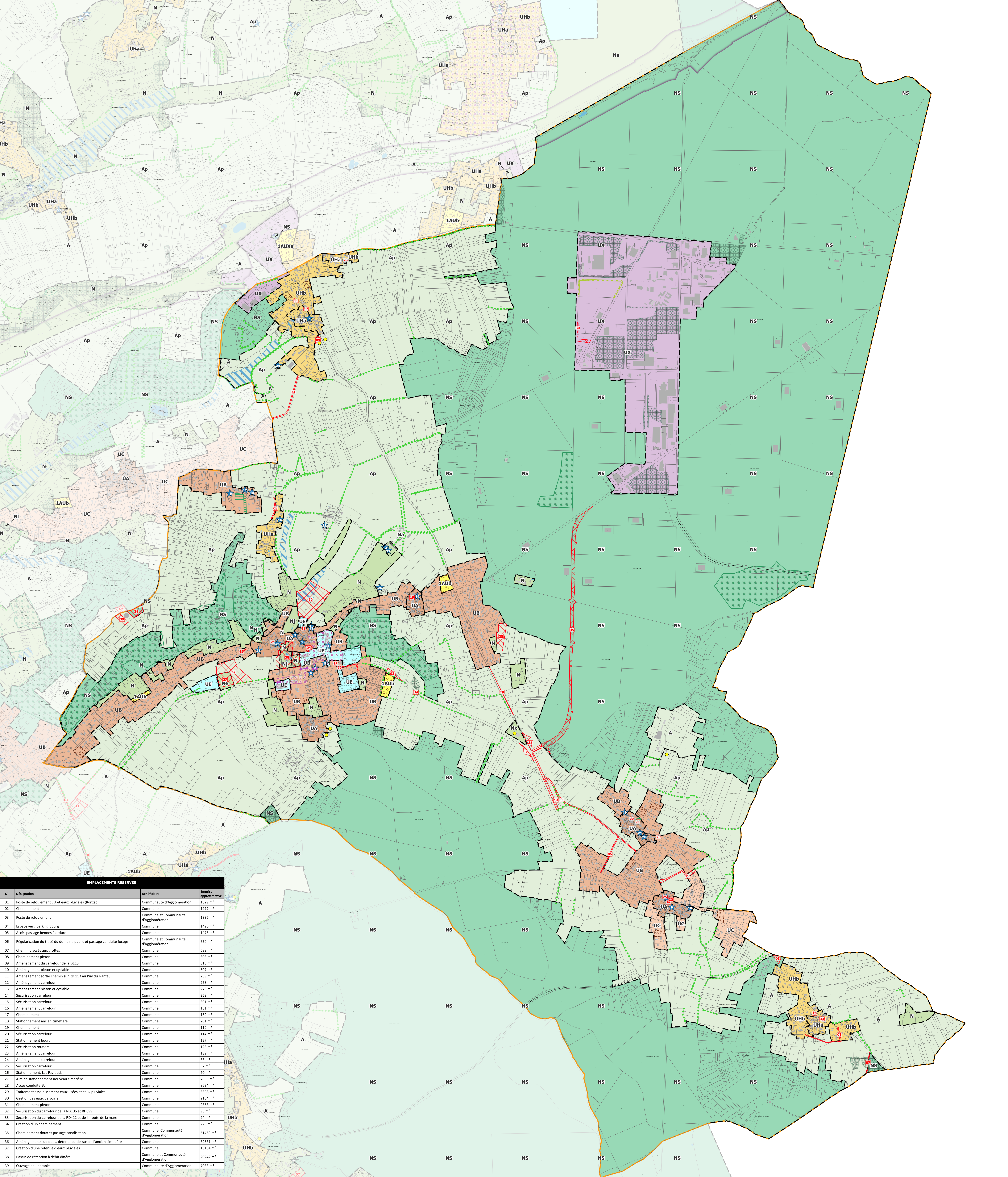
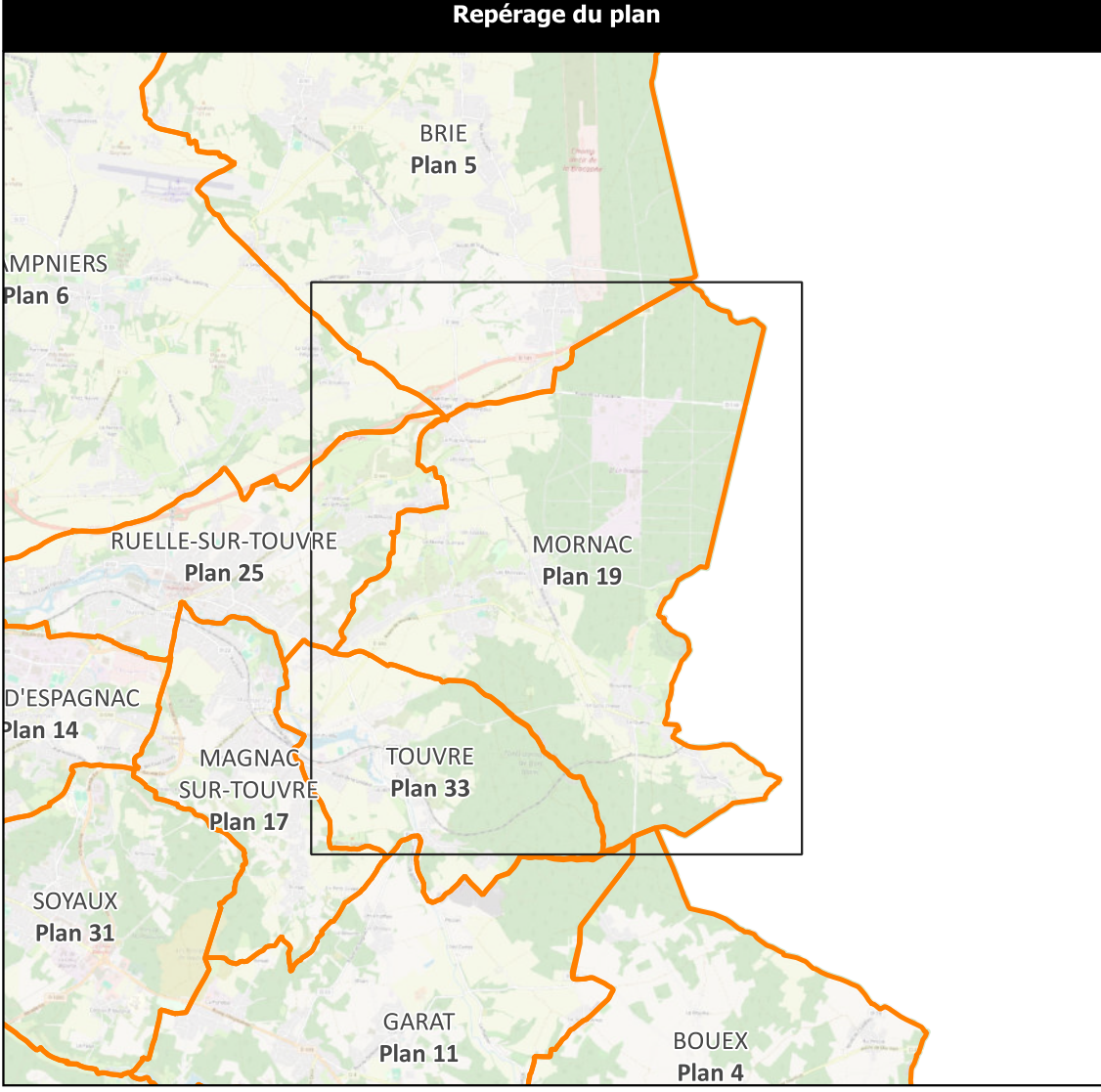
—

Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse

—

Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Poste de refoulement EU et eaux pluviales (Ronzac)	Communauté d'Agglomération	1629 m²
02	Cheminement	Commune	1977 m²
03	Poste de refoulement	Commune et Communauté d'Agglomération	1335 m²
04	Espace vert, parking bourg	Commune	1426 m²
05	Accès passage bennes à ordures	Commune	1476 m²
06	Régularisation du tracé du domaine public et passage conduite forage	Commune et Communauté d'Agglomération	650 m²
07	Chemin d'accès aux grottes	Commune	688 m²
08	Cheminement piéton	Commune	803 m²
09	Amenagement du carrefour de la D113	Commune	816 m²
10	Amenagement piéton et cyclable	Commune	607 m²
11	Amenagement sortie chemin sur RD 113 au Puy du Narzeuil	Commune	239 m²
12	Amenagement carrefour	Commune	253 m²
13	Amenagement piéton et cyclable	Commune	273 m²
14	Sécurisation carrefour	Commune	328 m²
15	Sécurisation carrefour	Commune	391 m²
16	Amenagement carrefour	Commune	151 m²
17	Cheminement	Commune	169 m²
18	Stationnement ancien cimetière	Commune	201 m²
19	Cheminement	Commune	110 m²
20	Sécurisation carrefour	Commune	114 m²
21	Stationnement bourg	Commune	127 m²
22	Sécurisation routière	Commune	128 m²
23	Amenagement carrefour	Commune	139 m²
24	Amenagement carrefour	Commune	33 m²
25	Sécurisation carrefour	Commune	57 m²
26	Stationnement, Les Favauds	Commune	70 m²
27	Aire de stationnement nouveau cimetière	Commune	2853 m²
28	Accès conduite EU	Commune	8624 m²
29	Traitement assainissement eaux usées et eaux pluviales	Commune	3308 m²
30	Gestion des eaux de voirie	Commune	2184 m²
31	Cheminement piéton	Commune	2368 m²
32	Sécurisation du carrefour de la RD106 et RD699	Commune	93 m²
33	Sécurisation du carrefour de la RD412 et de la route de la mare	Commune	24 m²
34	Création d'un cheminement	Commune	229 m²
35	Cheminement doux et passage canalisation	Commune, Communauté d'Agglomération	51469 m²
36	Amenagements ludiques, détente au-dessus de l'ancien cimetière	Commune	32531 m²
37	Création d'une retenue d'eaux pluviales	Commune	18184 m²
38	Bassin de rétention à débit différé	Commune et Communauté d'Agglomération	20242 m²
39	Ouvrage eau potable	Communauté d'Agglomération	7033 m²